

SÉANCE DU 09 MAI 2019

Présents D.Legasse, Bourgmestre, Président ;
P.Venturelli, J-P Denimal, J-L.Wouters, M-T.Dehantschutter et A.Demol, Echevins ;
A.Deschamps, H.Meersschaut, E.Regibo, P.Ophals, S.Masy, Ch.Mahy, G.Hemerijckx,
P.Jespers, Ph.Hauters, S.Keymolen, J.Fulco, M.Tondeur, L.Jadin et A.Dipaola
Conseillers ;
~~M.Marchetti~~, Président de C.P.A.S. ;
M.Civilio, Directeur général.

Excusé: Mr. M.Marchetti. Mr Regibo a demandé à excuser son arrivée tardive.

Le président ouvre la séance : 20:07.

SEANCE PUBLIQUE :

Le Bourgmestre indique que 5 questions d'actualité ont été reçues et déclarées recevables. Il invite le conseil à inaugurer, en présence du donateur, Monsieur Philippe Ghigny, un tableau datant de 1937 représentant les hospices de Rebecq. L'assemblée remercie le donateur. Le tableau sera placé à l'entrée du service population.

1. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2019 **est approuvé**, moyennant insertion de la justification de l'abstention de siéger de Mme Dipaola et de Mr Jadin aux points 2 et 3 de ladite séance, **par 17 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, A.Deschamps, J-L.Wouters, P.Ophals, G.Hemerijckx, M-T.Dehantschutter, A.Demol, J.Fulco, S.Keymolen, H.Meersschaut, M.Tondeur, L.Jadin, A.Dipaola, S.Masy, Ch.Mahy) **et 2 abstentions** (P.Jespers, Ph.Hauters).

Le Président de séance indique qu'un particulier a demandé l'autorisation d'enregistrer la séance du conseil via le placement d'un micro d'ambiance placé au centre de l'assemblée. Il demande si les membres ne voient pas d'objection à cette pratique. Aucune objection n'est soulevée.

2. Fabrique d'Eglise St Fiacre de Wisbecq - Approbation du Compte 2018

Le Conseil,

Vu les articles L3162-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 intitulée « Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – Circulaire relative aux pièces justificatives » ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
Vu le compte 2018 de la fabrique d'église St Fiacre de Wisbecq transmis à l'administration communale le 16 avril 2019, tel qu'arrêté en séance du conseil de fabrique du 26 mars 2019, et les pièces y annexées ;
Vu le courrier daté du 25 avril 2019 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles qui informe que le compte 2018 a été approuvé par leurs soins;

décide, par 18 oui (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, A.Deschamps, J-L.Wouters, P.Ophals, G.Hemerijckx, M-T.Dehantschutter, A.Demol, J.Fulco, S.Keymolen, H.Meersschaut, P.Jespers, Ph.Hauters, M.Tondeur, L.Jadin, A.Dipaola, S.Masy) **et 1 non** (Ch.Mahy),
d'approuver le Compte 2018 de la fabrique d'église Saint Fiacre de Wisbecq.

La présente délibération sera notifiée à la fabrique d'église.

Il sera procédé à la publication de la présente décision.

3. Ores Assets - Assemblée générale du 29 mai 2019 - Convocation - Approbation des points portés à l'ordre du jour.

Le Conseil,

- Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets;
- Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 29 mai par courrier daté du 12 avril 2019;
- Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets;
- Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;
- Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;
- Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

décide, par 18 oui (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, A.Deschamps, J-L.Wouters, P.Ophals, G.Hemerijckx, M-T.Dehantschutter, A.Demol, J.Fulco, S.Keymolen, H.Meersschaut, P.Jespers, Ph.Hauters, M.Tondeur, L.Jadin, A.Dipaola, S.Masy) **et 1 abstention** (Ch.Mahy),

- d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 29 mai 2019 de l'intercommunale ORES Assets:

- Point 2 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018

- Approbation des comptes annuels d'ORES Assets au 31 décembre 2018;

- Approbation du rapport de prises de participation;

- Approbation de la proposition de répartition bénéficiaire relative à l'exercice 2018

à 18 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

- Point 3 - Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018

à 18 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

- Point 4 - Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2018

à 18 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

- Point 5 - Constitution de la filiale d'ORES Assets en vue d'exercer les activités de "contact center"

à 18 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

- Point 6 - Modifications statutaires

à 18 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

- Point 7 - Nominations statutaires

à 18 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

- Point 8 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés

à 18 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

- de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil;

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

Entendu Mme Dipaola et Monsieur Jadin qui justifient leur abstention par le fait qu'ils n'ont pas trouvé dans la documentation les explications leur permettant de se prononcer en connaissance de cause, le conseil adopte la délibération suivante:

4. Intercommunale pure de financement du Brabant wallon (IPFBW) - Assemblée générale du 11 juin 2019 - Convocation - Approbation des points portés à l'Ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale IPFBW;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 11 juin 2019 par courrier daté du 12 avril 2019;

Vu les statuts de l'Intercommunale IPFBW;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

décide, par 16 oui (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, A.Deschamps, J-L.Wouters, P.Ophals, G.Hemerijckx, M-T.Dehantschutter, A.Demol, J.Fulco, S.Keymolen, H.Meersschaut, P.Jespers, Ph.Hauters, M.Tondeur, S.Masy) **et 3 abstentions** (L.Jadin, A.Dipaola, Ch.Mahy),

- d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 11 juin 2019 de l'intercommunale IPFBW:

Point 2 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018

- Approbation des comptes annuels d'IPFBW au 31 décembre 2018

- Approbation de la proposition de répartition bénéficiaire relative à l'exercice 2018

à 16 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.

Point 5 - Décharge à donner aux administrateurs

à 16 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.

Point 6 - Décharge à donner au réviseur.

à 16 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.

Point 7 - Renouvellement des administrateurs

à 16 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.

Point 8 - Recommandation du Comité de rémunération

à 16 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.

Point 9 - Nomination du nouveau réviseur

à 16 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.

- de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

Entendu Monsieur Jadin qui annonce l'abstention du groupe ECOLO pour le 1er point de l'ordre du jour de l'AG extraordinaire (modifications statutaires), le conseil adopte la délibération suivante:

5. Société wallonne des eaux (S.W.D.E.) - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2019 - Convocation - Approbation des points portés à l'ordre du jour.

Le Conseil,

Attendu que les Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SWDE se tiendront le 28 mai 2019 ;

décide, par 18 oui (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, A.Deschamps, J-L.Wouters, P.Ophals, G.Hemerijckx, M-T.Dehantschutter, A.Demol, J.Fulco, S.Keymolen, H.Meersschaut, P.Jespers, Ph.Hauters, M.Tondeur, L.Jadin, A.Dipaola, S.Masy) **et 1 abstention** (Ch.Mahy) **et 16**

oui (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, A.Deschamps, J-L.Wouters, P.Ophals, G.Hemerijckx, M-T.Dehantschutter, A.Demol, J.Fulco, S.Keymolen, H.Meersschaut, P.Jespers, Ph.Hauters,

M.Tondeur, S.Masy) **et 3 abstentions** (L.Jadin, A.Dipaola, Ch.Mahy) pour le point 1 de l'AG extraordinaire ,

-D'approuver les points portés à l'ordre du jour aux majorités suivantes :

Points portés à l'Ordre du Jour de l'Assemblée générale ordinaire		oui non abstentions	
1	Rapport du Conseil d'administration ;	18	1
2	Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;	18	1
3	Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2018 ;	18	1
4	Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;	18	1
5	Election de deux commissaires-réviseurs ;	18	1
6	Emoluments des deux commissaires-réviseurs élus par l'Assemblée générale ;	18	1
7	Nomination du Président du collège des commissaires aux comptes ;	18	1
8	Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2019.	18	1
Points portés à l'Ordre du Jour de l'Assemblée générale extraordinaire		oui non abstentions	
1	Modification des articles 3, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 34, 35, 36, 37, 38, 41, 42, 46, 49, des statuts;	16	3
2	Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2019.	18	1

-De transmettre copie de la présente délibération à la SWDE.

-De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision;

-De charger ses délégués à l'Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 mai 2019;

6. Maison du Conte et de la Littérature ASBL – désignation d'un représentant communal auprès de l'Assemblée Générale.

Le Conseil,

Vu l'article L112234, §2 du CDLD qui dispose que « *Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.* » ;

Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Vu la décision du Conseil communal du 17 janvier 2019 de faire application de la clef d'Hondt pour la détermination des représentants communaux lorsque d'autres règles ne sont pas d'application;

Vu la candidature de Mr André Deschamps en qualité de membre effectif à l'A.G.;

décide, à l'unanimité,

de désigner Monsieur André Deschamps en qualité de représentant de la commune de Rebecq au sein de l'Assemblée Générale de l'asbl la Maison du Conte et de la Littérature.

7. Action en Milieu Ouvert Plan J. ASBL (A.M.O. Plan J. ASBL) - désignation d'un représentant auprès de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Le Conseil,

Vu l'article L112234, §2 du CDLD qui dispose que « *Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.* » ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 janvier 2019 de faire application de la clef d'Hondt pour la détermination des représentants communaux lorsque d'autres règles ne sont pas d'application;
Vu la candidature de Madame Nathalie Poelaert en qualité de membre à l'A.G. et de membre au C.A.;

décide, à l'unanimité,

- de désigner Madame Nathalie Poelaert en qualité de représentante de la commune de Rebecq auprès de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'ASBL AMO Plan J.

8. TV COM – désignation d'un représentant communal auprès de l'Assemblée Générale.

Le Conseil,

Vu l'article L112234, §2 du CDLD qui dispose que « *Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.* » ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 janvier 2019 de faire application de la clef d'Hondt pour la détermination des représentants communaux lorsque d'autres règles ne sont pas d'application;
Vu la candidature de Monsieur Dimitri Legasse;

décide, à l'unanimité,

de désigner Monsieur Dimitri Legasse en qualité de représentant de la commune de Rebecq au sein de l'Assemblée Générale de TV COM.

9. Panathlon – désignation d'un représentant communal auprès de l'Assemblée Générale.

Le Conseil,

Vu l'article L112234, §2 du CDLD qui dispose que « *Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.* » ;

Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;
Vu la décision du Conseil communal du 17 janvier 2019 de faire application de la clef d'Hondt pour la détermination des représentants communaux lorsque d'autres règles ne sont pas d'application;
Vu la candidature de Monsieur Jean-Lou Wouters en qualité de membre à l'A.G. du Panathlon;

décide, à l'unanimité,

de désigner Monsieur Jean-Lou Wouters en qualité de représentant(e) de la commune de Rebecq au sein de l'Assemblée Générale de l'asbl Panathlon.

10. Ethias – désignation d'un représentant communal auprès de l'Assemblée Générale.

Le Conseil,

Vu l'article L112234, §2 du CDLD qui dispose que « *Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.* » ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Commune de Rebecq au sein de l'Assemblée générale d'Ethias;

Vu la décision du Conseil communal du 17 janvier 2019 de faire application de la clef d'Hondt pour la détermination des représentants communaux lorsque d'autres règles ne sont pas d'application;
Vu la candidature de Monsieur André Deschamps;

décide, à l'unanimité,

de désigner Monsieur André Deschamps en qualité de représentant de la commune de Rebecq au sein de l'Assemblée Générale de Ethias.

Monsieur Regibo entre en séance.

Entendu Monsieur Mahy qui justifie son vote négatif par le fait que la majorité n'a pas accepté que ce soient les échevins qui président ce conseil en fonction de leurs attributions respectives et n'a pas accepté la présence d'un expert externe;

entendu Monsieur Hauters, au nom du groupe O.C., qui justifie l'abstention de son groupe, qui est partisan de l'organisation d'une participation citoyenne, car leurs trois demandes ont été refusées;

et entendu Monsieur Jadin, au nom du groupe Ecolo, qui justifie le vote négatif de celui-ci par le fait que cela pourrait être une belle initiative mais que cela mériterait d'être mieux encadré,

le conseil adopte la délibération suivante:

11. Conseil Consultatif Citoyen (C.C.C.) - Création.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-35, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) qui dispose que «*Le conseil communal peut instituer des conseils consultatifs. Par 'conseils consultatifs', il convient d'entendre 'toute assemblée de personnes, quel que soit leur âge, chargées par le conseil communal de rendre un avis sur une ou plusieurs questions déterminées'*» ;

Sur proposition du collège communal ;

décide, par 12 oui (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, A.Deschamps, E.Regibo, J-L.Wouters, P.Ophals, G.Hemerijckx, M-T.Dehantschutter, A.Demol, J.Fulco, S.Masy), **3 non** (L.Jadin, A.Dipaola, Ch.Mahy) **et 5 abstentions** (S.Keymolen, H.Meersschaut, P.Jespers, Ph.Hauters, M.Tondeur),

- de créer un Conseil Consultatif Citoyen ;

- de fixer comme suit sa composition :

- 48 citoyens désignés par tirage au sort et selon les modalités définies aux points 2, 3 et 4,

Ainsi que, sans voix délibérative, mais pour assurer d'une part la présentation et d'autre part le suivi administratif des dossiers :

- Le Bourgmestre ou la personne qu'il délègue à cet effet
- Un agent communal

- de définir les modalités suivantes pour le tirage au sort : tirage au sort parmi les personnes inscrites au registre des électeurs, répartition par ancienne commune (4 groupes) ; au sein de chaque groupe, répartition par tranche d'âge – de 18 à 35 ans – de 36 à 60 ans – 61 ans et plus (4x3 sous-groupes) ; dans chacun des 12 sous-groupes ainsi constitués, répartition par sexe (au final, obtention de 24 sous-groupes), ensuite tirage au sort des candidats par sous-groupes ; il s'agira de tirages au sort successifs (chaque personne sélectionnée sera contactée et devra signaler si elle accepte cette mission, sinon un nouveau tirage sera effectué, jusqu'à la complétude du C.C.C.) ;

- de définir les modalités suivantes pour les candidats : être domicilié sur le territoire de la Commune de Rebecq, être âgé de 18 ans au moins, être inscrit au registre des électeurs, ne pas être titulaire d'un mandat politique et ne pas être membre du personnel communal ou du CPAS ;

- de fixer comme mission à ce conseil de débattre et formuler des avis sur base de dossiers précis soumis par le collège communal, concernant les enjeux communaux, afin de fournir aux autorités communales des recommandations pour développer des politiques en adéquation avec les aspirations des citoyens.

12. Plan de cohésion sociale 2020-2025 - approbation

Le Conseil,

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu la lettre du 29 novembre 2018, par laquelle Mme Valérie DE BUE , Ministre du Gouvernement wallon en charge des Pouvoirs locaux, invite le Collège communal à communiquer son acte de candidature dans le cadre de la mise en oeuvre d'un Plan de cohésion sociale pour la programmation 2020-2025;

Vu la décision du Collège communal du 11 décembre 2018 de manifester auprès de la Région wallonne son acte de candidature dans le cadre de la mise en oeuvre d'un Plan de cohésion sociale pour la programmation 2020-2025;

Vu la lettre du 23 janvier 2019, par laquelle Mme Valérie DE BUE , Ministre du Gouvernement wallon en charge des Pouvoirs locaux, informe le Collège communal du lancement de l'appel à projet relatif au Plan de cohésion sociale pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025, conformément à l'article 5 du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu que le Plan de la commune doit parvenir à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale pour le 3 juin 2019 au plus tard ;

Vu l'accompagnement obligatoire pour la conception du Plan repris à l'article 25 du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française, réalisé en date du 25 février 2019 par la Direction de la Cohésion sociale du SPW;

Vu l'article 20 du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française, qui mentionne que le Gouvernement peut octroyer au pouvoir local des moyens supplémentaires pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan par des associations partenaires;

Vu le courrier du 21 mars 2019, par laquelle Mme Alda GREOLI, Ministre du Gouvernement wallon en charge de l'Action sociale, informe le Collège communal d'un subside complémentaire conformément à l'article 20 du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu le projet de Plan 2020-2025 rédigé par le chef de projet, en ce compris l'action "Article 20" ;

Vu l'approbation du Collège communal du projet de Plan 2020-2025 en date du 30 avril 2019 ;

Vu l'article 13 du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française, qui mentionne que le projet de plan doit être soumis pour avis au comité de concertation commune-C.P.A.S, et ce préalablement à son adoption par le Conseil;

Vu l'avis favorable émis par le comité de concertation commune-C.P.A.S. en date du 02 mai 2019;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier;

décide par 20 oui (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, A.Deschamps, E.Regibo, J-L.Wouters, P.Ophals, G.Hemerijckx, M-T.Dehantschutter, A.Demol, J.Fulco, S.Keymolen, H.Meersschaut, P.Jespers, Ph.Hauters, M.Tondeur, L.Jadin, A.Dipaola, S.Masy, Ch.Mahy),
d'approuver le Plan de cohésion sociale portant sur la période 2020-2025.

13. Convention d'encadrement à l'organisation de la brocante du centre - Approbation.

Le Conseil,

Vu la demande de l'association "Rebecq Evénement" de reprendre l'organisation de la brocante du centre se déroulant le dernier dimanche du mois de juin de chaque année ;

Vu la nécessité de fixer une convention reprenant les modalités de l'encadrement à l'organisation de la brocante du centre ;

Attendu que le Conseil communal doit approuver cette convention ;

Vu le projet de convention établi par les services ;

décide, par 20 oui (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, A.Deschamps, E.Regibo, J-L.Wouters, P.Ophals, G.Hemerijckx, M-T.Dehantschutter, A.Demol, J.Fulco, S.Keymolen, H.Meersschaut, P.Jespers, Ph.Hauters, M.Tondeur, L.Jadin, A.Dipaola, S.Masy, Ch.Mahy),

d'approuver la convention suivante :

Convention d'encadrement à l'organisation de la brocante du centre

Entre d'une part

La Commune de Rebecq,

Représentée par M. Michaël CIVILIO, directeur général et M. Dimitri LEGASSE, Bourgmestre, dont les bureaux sont sis à 1430 Rebecq, rue Docteur Colson 1 ;

Ci-après dénommé « la Commune » ;

Et d'autre part

L'association « Rebecq Evénements »,

Représentée par Monsieur Cédric DEROUX, Président, dont les bureaux sont sis à 1430 Rebecq, rue Haute 7 ;

Ci-après dénommé « l'organisateur » ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

La Commune autorise l'organisateur à organiser la « brocante du centre », chaque dernier dimanche du mois de juin, depuis le rond-point de la gare vers le carrefour rue Docteur Colson / rue du Montgras, sur la Grand Place jusqu'au dépôt communal et rue Ernest Solvay, sous réserve qu'une demande préalable soit introduite, au minimum 6 mois avant l'événement, auprès des autorités communales et que celle-ci soit acceptée.

Article 2

L'organisateur s'engage à organiser la brocante du centre dans le respect de la législation et de la réglementation applicable. Il s'engage ainsi notamment à respecter :

1° les dispositions en matière d'installations et de manifestations temporaires.

2° les principes d'égalité et de non-discrimination, en traitant l'ensemble des participants et du personnel engagé sans aucune discrimination, qu'elle soit fondée notamment sur la nationalité, le sexe, l'origine sociale ou ethnique, les convictions philosophiques et religieuses, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Article 3

L'organisateur s'engage à travailler en toute transparence vis-à-vis de l'Administration communale et à lui apporter son concours dans le cadre de la réalisation de ses engagements.

Article 4

L'organisateur s'engage à :

1. déposer annuellement la liste de ses membres ;
2. tenir et communiquer à la Commune des comptes annuels ;
3. faire une déclaration quant à la destination des éventuels fonds récoltés à l'occasion de l'activité faisant l'objet de la présente convention ;
4. s'engager à se constituer, à terme, en ASBL ;
5. organiser la brocante du centre ;
6. participer à une réunion de coordination en vue de préparer l'événement ;
7. respecter scrupuleusement les mesures de sécurité qui seront reprises dans un arrêté suite à cette réunion ;
8. s'assurer de la présence d'une équipe suffisante de bénévoles pour le placement des brocanteurs ;
9. contracter les assurances en responsabilité civile destinées à couvrir les bénévoles, les brocanteurs et visiteurs dans le cadre respectivement de leurs missions et de la brocante et à en transmettre la preuve de la souscription à la Commune ;
10. tenir compte de l'ordre des priorités d'emplacements, à savoir :
 - a) les commerçants : devant leur commerce ;
 - b) les riverains : devant leur domicile ;
 - c) aux associations rebecquoises ;
 - d) aux rebecquois (habitants de Rebecq, Bierghes, Wisbecq, Rognon ou Quenast) ;
 - e) les extérieurs (particuliers et commerçants).

11. s'assurer que les ambulants remplissent leurs obligations en matière de vente de denrées alimentaires ;
12. interdire toute vente de boissons et de nourritures sur le site, à l'exception des ambulants, des commerçants locaux et des associations rebecquoises ;
13. remettre le site en pristin état ;
14. utiliser des bandes adhésives pour le marquage au sol des emplacements ;
15. prévoir la participation d'au moins un représentant de Rebecq Evénements à une séance d'évaluation qui sera planifiée après l'événement.

Article 5

La Commune s'engage à :

- ne pas réclamer de redevance pour l'occupation du domaine public à l'organisateur ;
- mettre le site à disposition ;
- prendre les mesures de police nécessaires et à apporter une aide logistique pour la matérialisation des arrêtés ;

Article 6

Sauf disposition ou convention contraires, la Commune décline toute responsabilité dans le cadre de l'organisation et du déroulement de la brocante du centre.

Fait à Rebecq en deux exemplaires, chaque partie ayant reçu le sien,
le

Pour la Commune,
Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Michaël CIVILIO

Dimitri LEGASSE

Pour l'association « Rebecq Evenements »,
Le Président,

Cédric DEROUX

14. Compte communal 2018 - approbation - avis de légalité 2018 - communication

Le Conseil,

Réuni en séance publique;

Vu la Constitution, en ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Vu pour prise de connaissance la liste jointe concernant les avis de légalité émis par le Directeur financier pour l'exercice 2018;

Vu la présentation du compte communal 2018;

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en séance de ce jour;

décide, par 20 oui (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, A.Deschamps, E.Regibo, J-L.Wouters, P.Ophals, G.Hemerijckx, M-T.Dehantschutter, A.Demol, J.Fulco, S.Keymolen, H.Meersschaut, P.Jespers, Ph.Hauters, M.Tondeur, L.Jadin, A.Dipaola, S.Masy, Ch.Mahy),

Art. 1er. D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2018 :

SERVICE ORDINAIRE

Droits constatés bruts 14.067.805,21

Irrécouvrables 74.921,38

Droits constatés nets 13.992.883,83

Engagements 12.357.542,22

Imputations 12.257.589,92

Résultat budgétaire 1.635.341,61

Résultat comptable 1.735.293,91

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Droits constatés bruts 3.363.204,56

Droits constatés nets 3.363.204,56

Engagements 3.149.581,44

Imputations 1.976.508,84

Résultat budgétaire 213.623,12

Résultat comptable 1.386.695,72

COMPTE DE RESULTAT

Mali d'exploitation 151.487,85

Boni exceptionnel 277.229,13

Boni de l'exercice 125.741,28

BILAN

A l'actif et au passif 49.563.391,25

Article 2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au *directeur financier*.

15. Désaffectation et réaffectation de soldes d'emprunts et subsides – décision à prendre.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2019 ;

Attendu que des soldes d'emprunts ouverts pour des marchés de travaux, fournitures et services clôturés restent disponibles ;

Qu'il convient de réaffecter ces soldes à d'autres usages ;
Vu l'avis n°18/2019 du Directeur financier ;

décide, par 20 oui (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, A.Deschamps, E.Regibo, J-L.Wouters, P.Ophals, G.Hemerijckx, M-T.Dehantschutter, A.Demol, J.Fulco, S.Keymolen, H.Meersschaut, P.Jespers, Ph.Hauters, M.Tondeur, L.Jadin, A.Dipaola, S.Masy, Ch.Mahy),

- de désaffecter les soldes d'emprunts et subsides suivants :

N° D'emprunt	Libellé	Montant
1427	Création ZIT	25.895,00 €
1442	Réfection Grand Place de Quenast	52.353,98 €
1448	Amélioration rue Anne-Croix	15,31 €
1449	Réfection rue du Montgras	2.043,78 €
1451	Marquages routiers	1.225,12 €
1456	Réfection Vallée des oiseaux et Tambourin	9.398,34 €
Total		90.931,53 €

Libellé du subside	Montant
Subside provincial Grand Place de Quenast	25.000,00 €
Subside provincial parking rue des Sauniers	499,93 €
Total	25.499,93 €

- De réaffecter le total de cette somme, soit 116.431,46 €, au fonds de réserve du budget extraordinaire.

16. Situation de caisse au 31 mars 2019

Le Conseil,

Vu l'article L1142-42 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la situation de caisse établie par le Directeur financier en date du 31 mars 2019 ;

Vu la désignation des vérificateurs par délibération du Collège du

Vu la vérification de l'encaisse du Directeur financier réalisée en date du 09 avril 2019 et le procès-verbal établi ;

prend connaissance du procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier à la date du 31 mars 2019.

17. PIC 2019-2021 - plan d'investissement - fiches projets - accord de principe

Le conseil **décide, par 20 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, A.Deschamps, E.Regibo, J-L.Wouters, P.Ophals, G.Hemerijckx, M-T.Dehantschutter, A.Demol, J.Fulco, S.Keymolen, H.Meersschaut, P.Jespers, Ph.Hauters, M.Tondeur, L.Jadin, A.Dipaola, S.Masy, Ch.Mahy), **d'approuver** le plan d'investissement relatif au PIC 2019-2021 reprenant les projets adaptés suivants:

- réfection rue du Docteur Colson - Stoquois - Cendres pour un montant total de 957.099,33€ TVAC, dont 504.002,00€ TVAC financé par le SPW, 117.096,00€ HTVA financé par la SPGE, et 336.001,33€ TVAC de part communale;

- réfection rue de la cure pour un montant total de 570.643,5€ TVAC, dont 276.714,90€ TVAC financé par le SPW, 109.452,00€ HTVA financé par la SPGE, et 184.476,60€ TVAC de part communale;

- réfection rue Zaman pour un montant total de 465.217,00 € TVAC, dont 213.459,00€ TVAC financé par le SPW, 109.452,00€ HTVA financé par la SPGE, et 142.306,00€ TVAC de part communale;

- réfection Place de Wisbecq pour un montant total de 1.040.525,01 € TVAC, dont 278.805,01€ TVAC financé par le SPW, 575.850,00€ HTVA financé par la SPGE, et 185.870,00€ TVAC de part communale.

18. Hall des sports - renouvellement carrelages douches - approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019/TP/T/06 relatif au marché "RENOUVELLEMENT CARRELAGES DOUCHES" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.050,00 € hors TVA ou 39.990,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire – projet 2019/35;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 2 avril 2019, un avis de légalité N°16-2019 favorable a été accordé par le directeur financier le 2 avril 2019 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 15 avril 2019 ;

décide, par 20 oui (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, A.Deschamps, E.Regibo, J-L.Wouters, P.Ophals, G.Hemerijckx, M-T.Dehantschutter, A.Demol, J.Fulco, S.Keymolen, H.Meersschaut, P.Jespers, Ph.Hauters, M.Tondeur, L.Jadin, A.Dipaola, S.Masy, Ch.Mahy),

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2019/TP/T/06 et le montant estimé du marché "RENOUVELLEMENT CARRELAGES DOUCHES", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.050,00 € hors TVA ou 39.990,50 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire – projet 2019/35.

19. Ecole de Germinal - renouvellement des gouttières - approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019/TP/T/07 relatif au marché "RENOUVELLEMENT DES GOUTTIÈRES" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 18.860,00 € hors TVA ou 19.991,60 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire – projet 2019-37 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

décide, par 20 oui (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, A.Deschamps, E.Regibo, J-L.Wouters, P.Ophals, G.Hemerijckx, M-T.Dehantschutter, A.Demol, J.Fulco, S.Keymolen, H.Meersschaut, P.Jespers, Ph.Hauters, M.Tondeur, L.Jadin, A.Dipaola, S.Masy, Ch.Mahy),

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2019/TP/T/07 et le montant estimé du marché "RENOUVELLEMENT DES GOUTTIÈRES", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 18.860,00 € hors TVA ou 19.991,60 €, 6% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire – projet 2019-37.

Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

20. Ratification - enseignement - Ouverture de 2 périodes de psychomotricité à l'implantation de Rebecq.

Le Conseil,

Vu la délibération du Collège communal du 23/04/2019 décidant qu'a dater du 01/04/2019 et ce jusqu'au 28/06/2019, il y aura un mi-temps supplémentaire à l'implantation de Rebecq, il y a lieu de créer 2 périodes de psychomotricité supplémentaires permettant de désigner Mme Marjorie Père, née à Boussu le 26/03/1983, domiciliée chemin du Gibet, 1 à 1430 Rebecq en qualité de maître de psychomotricité 02/26 du 01/04/2019 au 28/06/2019 à l'implantation de Rebecq ;

décide, par 20 oui (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, A.Deschamps, E.Regibo, J-L.Wouters, P.Ophals, G.Hemerijckx, M-T.Dehantschutter, A.Demol, J.Fulco, S.Keymolen, H.Meersschaut, P.Jespers, Ph.Hauters, M.Tondeur, L.Jadin, A.Dipaola, S.Masy, Ch.Mahy),
de ratifier la délibération susmentionnée.

21. Recrutement de 2 agents PTP 4/5 temps aide à l'instituteur maternel et d'un agent PTP ½ temps aide à l'instituteur maternel - adoption du profil, fixation des modalités liées à l'examen, mode de constitution du jury, lancement de l'appel aux candidats.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L212-1 concernant le statut administratif ;

Vu le statut administratif modifié pour la dernière fois le 19 novembre 2014 et notamment l'article 17 ;

décide, par 20 oui (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, A.Deschamps, E.Regibo, J-L.Wouters, P.Ophals, G.Hemerijckx, M-T.Dehantschutter, A.Demol, J.Fulco, S.Keymolen, H.Meersschaut, P.Jespers, Ph.Hauters, M.Tondeur, L.Jadin, A.Dipaola, S.Masy, Ch.Mahy),
- d'arrêter le programme des examens, les modalités d'organisation et les règles de cotation des candidats, fixés dans les descriptifs de fonction suivants :

Emplois PTP - **Assistant à l'instituteur maternel – ½ temps et 4/5 temps**

Missions : seconder les instituteurs maternels lors de l'accueil des enfants dans des activités en groupes restreints, en ateliers. Participer à l'encadrement des repas, à la surveillance des siestes et des temps libres.

Durée : du 02/09/2019 jusqu'au 30/06/2020.

Qualification : puéricultrice, CESS, CESI, CEB ou sans diplôme.

Obligatoirement dans les conditions PTP.

Conditions de recrutement

Les candidats à la fonction devront :

1. *Jouir de leurs droits civils et politiques.*
2. *Etre de conduite irréprochable.*
3. *Etre dans les conditions de reconnaissance par le FOREM pour un emploi PTP*
4. *Avoir satisfait à l'examen de recrutement dont le programme est le suivant :*

Epreuve de conversation : 30 points :

Entretien sur des questions d'ordre général destiné à juger de l'aptitude du candidat à l'exercice de la fonction.

Cette épreuve se déroulera sous le contrôle d'un jury composé des deux directions d'école du Pouvoir organisateur et d'un membre du Service Enseignement communal.

Remarques :

- *Chaque groupe politique représenté au Conseil communal pourra déléguer un membre du Conseil communal, qui assistera aux épreuves en qualité d'observateur du jury.*
- *Toute organisation syndicale a le droit d'assister aux épreuves en qualité d'observateur.*
- *Les observateurs ne peuvent être présents lors du choix des questions ni lors de la délibération portant les résultats de l'examen.*

DISPOSITIONS GENERALES

Pour pouvoir participer à l'examen, les candidats doivent être porteurs des titres requis à la clôture des inscriptions.

*Les candidatures sont à adresser au Collège communal de la Commune de Rebecq au plus tard le **31 mai 2019** soit par la poste (Rue Dr Colson, 1 - 1430 REBECQ), soit via l'adresse mail : enseignement@rebecq.be*

Elles seront accompagnées des pièces suivantes :

- *de la lettre de candidature,*
- *d'un curriculum vitae détaillé,*
- *d'un extrait de casier judiciaire de modèle II, délivré après le 1er mai 2019,*
- *d'une copie certifiée conforme du ou des diplômes le cas échéant,*
- *d'un passeport PTP valable.*

Les dossiers incomplets à la date du 31 mai 2019 ne seront pas acceptés.

- *de procéder à l'appel public aux candidats par voie de publication par affichage aux valves publiques, sur le site internet Stepstone, au Forem, sur le site internet communal ;*
- *de fixer la date limite pour l'introduction des candidatures au 31 mai 2019.*

Monsieur Meersschaut quitte la séance.

22. Recrutement d'un conseiller en prévention de niveau 2 et Délégué à la Protection des Données (emploi contractuel temps plein de niveau D ou B) - lancement de la procédure

Le Conseil,

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2014 autorisant la création d'un service interne pour la prévention et la protection au travail, commun entre l'Administration communale et le CPAS et déterminant qu'un minimum de 60% d'un emploi temps-plein doit être affecté aux tâches de prévention;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel en vigueur;

Vu la démission de Mme Zervoudakis, Conseillère en prévention et Déléguée à la Protection des données qui prendra effet au 13 juin 2019;

Attendu qu'un emploi de niveau B statutaire sera alors vacant au cadre ;

Attendu qu'un emploi de niveau D contractuel est vacant au cadre ;

décide, par 19 oui (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, A.Deschamps, E.Regibo, J-L.Wouters, P.Ophals, G.Hemerijckx, M-T.Dehantschutter, A.Demol, J.Fulco, S.Keymolen, P.Jespers, Ph.Hauters, M.Tondeur, L.Jadin, A.Dipaola, S.Masy, Ch.Mahy),

- de charger le collège de lancer l'appel aux candidats en vue du recrutement d'un conseiller en prévention de niveau D ou B contractuel temps plein dont 60% du temps de travail sera consacré à la fonction de conseiller en prévention de niveau 2, les 40% restants étant affecté à une mission d'agent administratif dont la fonction de Délégué à la Protection des Données;

- d'arrêter le profil de fonction et les conditions d'examen tels que proposés par les services.

Monsieur Meersschaut réintègre la séance.

Entendu Messieurs Mahy et Jadin et Madame Dipaola qui justifient leur abstention par le fait qu'ils étaient opposés à la création de ce parking, le conseil adopte la délibération suivante:

23. Modification du règlement complémentaire de circulation routière - Parking de Sauniers

Le Conseil,

Vu les articles 2, 3 et 123 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant la création d'un nouveau parking à la rue des Sauniers (parking des Sauniers) à côté de l'école communale;

Considérant que le parking compte 5 emplacements de stationnement, dont 2 partiellement réservés aux visiteurs de l'ONE (mardi de 12H00 à 18H00 et mercredi de 8H00 à 12H00) ;

Considérant qu'aucune plainte ni suggestion n'est parvenue au service Mobilité concernant le parking;

décide, par 17oui (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, A.Deschamps, E.Regibo, J-L.Wouters, P.Ophals, G.Hemerijckx, M-T.Dehantschutter, A.Demol, J.Fulco, S.Keymolen, H.Meersschaut, P.Jespers, Ph.Hauters, M.Tondeur, S.Masy) **et 3 abstentions** (L.Jadin, A.Dipaola, Ch.Mahy),

Art. 1 : Le stationnement est réservé aux visiteurs de l'ONE le mardi de 12H00 à 18H00 et le mercredi de 8H00 à 12H00 sur les 2 emplacements les plus proches de l'entrée de l'ONE, sur le parking sis rue des Sauniers, à côté de l'école communale.

La mesure est matérialisée par un panneau additionnel Type V avec indications de temps pour l'ONE.

Art.2 : Les dispositions reprises à l'article 1 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Art. 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

24. Modification de la circulation routière - Création d'un emplacement pour personne handicapée - rue de la Gendarmerie, 9

Le Conseil,

Vu les articles 2, 3 et 123 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant le rapport de police du 11/02/2019 favorable pour un emplacement de stationnement pour personne handicapée en face du n°9 rue de la Gendarmerie;

Considérant qu'il n'existe aucun autre emplacement de stationnement pour personne handicapée à la rue de la Gendarmerie à ce jour;

Considérant que le Collège communal a marqué son accord en sa séance du 02/04/2019;

décide, par 20 oui (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, A.Deschamps, E.Regibo, J-L.Wouters, P.Ophals, G.Hemerijckx, M-T.Dehantschutter, A.Demol, J.Fulco, S.Keymolen, H.Meersschaut, P.Jespers, Ph.Hauters, M.Tondeur, L.Jadin, A.Dipaola, S.Masy, Ch.Mahy),

Art. 1 : Le stationnement est réservé aux personnes handicapées en face de l'habitation n°9 rue de la Gendarmerie.

La mesure est matérialisée par un signal « E9a » avec le sigle handicapé.

Art.2 : Les dispositions reprises à l'article 1 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Art. 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

25. Modification de la circulation routière - Création d'un emplacement pour personne handicapée - rue de l'École, 74

Le Conseil,

Vu les articles 2, 3 et 123 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant le rapport de police du 11/03/2019 favorable pour un emplacement de stationnement pour personne handicapée au 74 rue de l'Ecole ;

Considérant qu'il n'existe aucun autre emplacement de stationnement pour personne handicapée à la rue de l'Ecole à ce jour;

Considérant que le Collège communal a marqué son accord en sa séance du 02/04/2019;

décide, par 20 oui (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, A.Deschamps, E.Regibo, J-L.Wouters, P.Ophals, G.Hemerijckx, M-T.Dehantschutter, A.Demol, J.Fulco, S.Keymolen, H.Meersschaut, P.Jespers, Ph.Hauters, M.Tondeur, L.Jadin, A.Dipaola, S.Masy, Ch.Mahy),

Art. 1 : Le stationnement est réservé aux personnes handicapées devant l'habitation n°74 rue de l'Ecole.

La mesure est matérialisée par un signal « E9a » avec le sigle handicapé.

Art.2 : Les dispositions reprises à l'article 1 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Art. 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

26. Modification du règlement complémentaire de circulation routière - Elargissement de la zone 30 Quenast

Le Conseil,

Vu les articles 2, 3 et 123 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant l'existence de la Zone 30 à Quenast, rue de Rebecq, depuis le carrefour avec la route Industrielle jusqu'à la rue de la Station à hauteur de l'habitation n°4 (+ grand Place de Quenast);

Considérant l'existence d'un coussin berlinois à hauteur du carrefour de la rue de la Station et du Sentier de la Senne (côté chemin de Ripain);

Considérant que le Collège communal a marqué son accord en sa séance du 2 avril 2019 sur l'élargissement de la zone 30 jusqu'au carrefour (compris) de la rue de la Station avec le Sentier de la Senne;

décide, par 20 oui (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, A.Deschamps, E.Regibo, J-L.Wouters, P.Ophals, G.Hemerijckx, M-T.Dehantschutter, A.Demol, J.Fulco, S.Keymolen, H.Meersschaut, P.Jespers, Ph.Hauters, M.Tondeur, L.Jadin, A.Dipaola, S.Masy, Ch.Mahy),

Art. 1 : La zone 30 existante (rue de Rebecq, depuis le carrefour avec la route Industrielle jusqu'à la rue de la Station à hauteur de l'habitation n°4) sera élargie jusqu'au carrefour (compris) avec le Sentier de la Senne.

La mesure est matérialisée par des signaux « F4a » et « F4b ».

Art.2 : Les dispositions reprises à l'article 1 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Art. 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

27. Modification au règlement de circulation routière - Agrandissement de la zone de stationnement rue Trieu du Bois

Le Conseil,

Vu les articles 2, 3 et 123 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant l'accord marqué par le Collège communal en sa séance du 9 avril 2019 concernant l'agrandissement de la zone de stationnement rue Trieu du Bois située devant les n°60 à 64 jusqu'au n°56;

décide, par 20 oui (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, A.Deschamps, E.Regibo, J-L.Wouters, P.Ophals, G.Hemerijckx, M-T.Dehantschutter, A.Demol, J.Fulco, S.Keymolen, H.Meersschaut, P.Jespers, Ph.Hauters, M.Tondeur, L.Jadin, A.Dipaola, S.Masy, Ch.Mahy),

Art. 1 : Le stationnement est autorisé à tous les véhicules dans la zone de stationnement située rue Trieu du Bois, devant les habitations n°56 à 64.

La mesure est matérialisée par un signal « E9a ».

Art.2 : Les dispositions reprises à l'article 1 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Art. 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

28. Règlement complémentaire de circulation routière - carrefour N7 - Avis à donner.

Le Conseil,

Vu les articles 2, 3 et 123 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant la proposition du SPW concernant le placement d'un panneau B22 octroyant aux cycliste le tourne à droite en tout temps au carrefour N7 avec la Place Léopold Nuttinck;

décide, par 20 oui (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, A.Deschamps, E.Regibo, J-L.Wouters, P.Ophals, G.Hemerijckx, M-T.Dehantschutter, A.Demol, J.Fulco, S.Keymolen, H.Meersschaut, P.Jespers, Ph.Hauters, M.Tondeur, L.Jadin, A.Dipaola, S.Masy, Ch.Mahy),

- d'accorder le placement d'un panneau B22 à hauteur du carrefour avec la Place Léopold Nuttinck, octroyant ainsi aux cyclistes le tourne à droite en tout temps.

29. Synthèse de la séance commune du Conseil commun Commune/CPAS du 19/02/2019 - prise d'information.

Le Conseil,

Vu l'article 63 du ROI du Conseil communal qui stipule que "*Une synthèse de la réunion conjointe est établie par l'agent visé à l'article 62 du présent règlement, et transmise au collège communal et au président du conseil de l'action sociale dans les 30 jours de la réunion visée ci-dessus, à charge pour le collège et le président du conseil de l'action sociale d'en donner connaissance au conseil communal et au conseil de l'action sociale lors de leur plus prochaine séance respective.*"

Attendu qu'une séance conjointe du Conseil communal et du Conseil du CPAS s'est tenue le 19 février 2019;

Vu la synthèse qui en a été réalisée;

prend connaissance de la synthèse de la réunion conjointe de la commune et du CPAS du 19 février 2019.

Questions d'actualité:

- Madame Masy interpelle le collège concernant l'organisation de l'Imexso Cup et demande que les organisateurs soient invités à contacter le voisinage pour informer celui-ci des modalités d'organisation de cet événement. Le Bourgmestre répond que l'administration sera chargée de réfléchir à une instauration d'une information systématique à charge des organisateurs pour ce type d'événements.
- Madame Keymolen demande en quoi ont consisté les nuisances locatives mentionnées dans le procès-verbal du collège du 16 avril 2019. Après un quiproquo concernant la salle concernée, il est répondu à Madame Keymolen que le problème a consisté en marquage d'inscriptions à la craie sur les portes en bois de l'EPM. Rien n'avait été mentionné dans l'état des lieux et la bonne foi des occupants n'est pas à remettre en cause. Une réflexion est en cours sur les modalités de la prise/remise des salles.
- Madame Keymolen demande pourquoi la commune n'a pas participé à l'appel à projet "ma commune en transition". Le Bourgmestre répond que cela est dû à l'absence d'éco-conseiller suite à la démission de la titulaire.
- Madame Keymolen ayant demandé communication du projet rentré dans le cadre de l'appel "plan local de propreté", celui-ci lui est remis en séance. Le Bourgmestre explique le soutien susceptible d'être attribué à la commune dans le cadre de cet appel.
- Madame Keymolen demande si le collège communal a prolongé la convention avec InBW pour la construction d'un dépôt communal. Le Bourgmestre répond que le marché relatif à la désignation de l'auteur de projet a été prolongé jusque fin 2019 et qu'il convient à ce stade de ré-investiguer pour trouver un terrain où implanter le nouveau hall des travaux.

SEANCE A HUIS CLOS :

Clôture de la séance : 22:42.

Le Directeur général

Le Bourgmestre

Michaël CIVILIO

Dimitri LEGASSE